



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation académique à la formation
de personnels de L'Éducation Nationale**

Amiens, le 6 février 2021

Dossier suivi par :
Vanessa MANCEL

ce.dafpen@ac-amiens.fr
03 22 82 39 71

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Le Recteur de l'académie d'Amiens

à

Madame et Messieurs les IA-DASEN de l'Aisne, de
l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des Lycées et
Lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

**Objet : Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée pour
l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École
Inclusive (CAPPEI)**

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié, relatif au CAPPEI
- Arrêté du 10 février 2017 modifié, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

En application des textes visés en référence, vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités d'inscription à la formation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive (CAPPEI) pour la rentrée scolaire 2021.

I. Conditions d'accès

La formation préparant au CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

Préparation à la formation

24 heures de préparation à la formation seront organisées avant le terme de l'année scolaire 2020-21, afin notamment de permettre aux candidats retenus :

- De rencontrer leur tuteur désigné ;
- De préparer la prise de fonction de la rentrée suivante.

III. Modalités d'inscription

La campagne d'inscription à la formation CAPPEI sera ouverte du 10 février au 12 mars 2021.

Les candidats devront adresser un dossier d'inscription constitué des pièces suivantes :

- Une demande d'inscription à la préparation au CAPPEI en indiquant le parcours choisi (cf. formulaire joint)
- Un C.V. précisant le parcours et les expériences professionnelles
- Une lettre de motivation.

Les candidats peuvent formuler plusieurs vœux à l'appui de leur demande d'inscription à la préparation au CAPPEI.

Les candidats s'engagent, par écrit, à respecter les obligations suivantes, en cas de départ effectif en formation :

- o Exercer sur un poste relevant de l'ASH
- o Suivre l'intégralité des regroupements en formation au parcours choisi
- o Se présenter à l'examen.

Le remboursement des frais inhérents sera demandé en cas de non-respect de ces engagements.

Les dossiers remplis et signés par les candidats doivent être adressés pour avis **au plus tard le 12 mars 2021, délai de rigueur** :

- **à l'inspecteur de circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré ;**
- **à la DAFPEN pour les enseignants du 2nd degré, qui se chargera de transmettre les candidatures pour avis aux IA-IPR et IEN-ET/EG.**

Tous les dossiers seront ensuite remis aux IEN-ASH départementaux en fonction des calendriers définis par chaque département.

Une réponse sera adressée à chaque candidat, retenu ou non retenu, dans le courant du mois de juin.

**Pour le Recteur et par Délégation,
La Secrétaire Générale de l'académie**



Delphine VIOT-LEGOUDA